

DÉFI 6 Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

La mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement est essentielle pour que les personnes à mobilité réduite (PMR) puissent participer à la vie sociale.

En Île-de-France, on estime que de 30 à 40 % de la population connaît des difficultés, permanentes ou temporaires, pour se déplacer. Il s'agit des personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, des personnes en fauteuil roulant, des personnes handicapées des membres, des personnes de petite taille, des personnes âgées, des femmes enceintes, des personnes transportant des bagages lourds et des personnes avec enfants y compris enfants en poussette

Une part importante des personnes âgées se déclarent gênées dans leurs déplacements (marche, station debout...), et cette proportion devrait augmenter avec le vieillissement de la population.

Aujourd'hui, l'hétérogénéité de l'accessibilité de la voirie et des transports collectifs constitue un réel frein à la mobilité des PMR

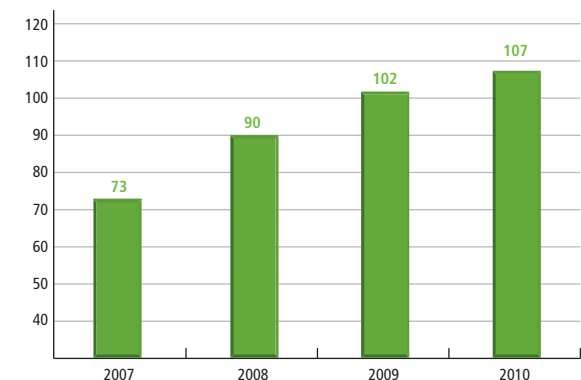
Les questions que pose l'accessibilité sont différentes selon les modes de transport, les territoires franciliens et les types de handicaps.

Dans les réseaux de transports collectifs, l'effort de mise en accessibilité a débuté il y a déjà plusieurs années, même si beaucoup reste encore à faire.

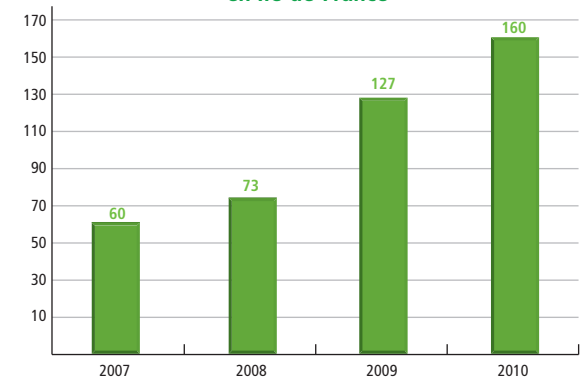
Si la mise en accessibilité d'une partie de la voirie urbaine a déjà été effectuée dans le cadre des travaux de renouvellement et de maintenance, elle reste encore insuffisante. L'état exact de la situation n'est d'ailleurs pas connu de manière exhaustive. Cela conduit à un déficit d'information pouvant empêcher les PMR d'anticiper la possibilité de se déplacer sur un trajet.

Les attentes sont fortes en matière de développement d'aménagements et de services spécifiques et d'amélioration du fonctionnement des équipements.

Nombre de points d'arrêt accessibles de la voirie aux trains sur les réseaux RER et Transilien



Nombre de lignes de bus accessibles à tous en Île-de-France



Le vieillissement de la population

- En 2007, près de 1,5 million de Franciliens ont plus de 65 ans, soit 12 % de la population de la région, et 700 000 Franciliens ont plus de 75 ans.

- En 2020, selon les projections démographiques établies par l'IAU Île-de-France et l'Insee, le nombre de Franciliens de plus de 65 ans atteindrait les 2,2 millions, soit 18 % de la population de la région.



Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement : une obligation légale

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la mise en accessibilité aux PMR de l'ensemble des éléments de la chaîne de déplacement. Au sens de la loi, la chaîne de déplacement comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Pour atteindre cet objectif de mise en accessibilité, la loi prévoit différents outils de planification et de programmation :

- les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui doivent être établis dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'EPCI compétent en matière de voirie. Selon la loi, les PAVE devaient être adoptés au plus tard le 22 décembre 2009 par toutes les communes ;
- le schéma directeur d'accessibilité (SDA) des services de transports collectifs qui, en Île-de-France, est établi par le STIF ;
- les plans de déplacements urbains, qui doivent comporter une annexe sur l'accessibilité.

La loi a aussi instauré la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) dans les communes ou EPCI de plus de 5 000 habitants. Sans pouvoir décisionnaire, la CCAPH est non seulement un observatoire local de l'accessibilité, mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés.

Les principes d'action retenus par le PDUIF

- Face à l'ampleur des travaux de mise en accessibilité, adopter une approche pragmatique.
- Prioriser les travaux de mise en accessibilité de la voirie : réaliser sur l'ensemble de la voirie les aménagements simples qui lèvent la majorité des situations bloquantes et rendre totalement accessibles les cheminements les plus usuels.

Concernant les transports collectifs, le SDA des services de transport franciliens a été adopté par le STIF en février 2008 pour sa partie « orientations », et en juillet 2009 pour sa partie « programmation opérationnelle et financière ».



Pour la voirie, contrairement aux transports collectifs, la loi ne prévoit pas de délai de mise en accessibilité. Il est proposé aux gestionnaires de voirie concernés – et, en premier lieu, les communes et EPCI – d'adopter la stratégie suivante :

• Réaliser les aménagements simples qui lèvent la majorité des situations bloquantes

La liste des aménagements concernés a été dressée dans le cadre des travaux d'élaboration du PDUIF en concertation avec des associations de personnes handicapées et en se fondant sur l'expertise de communes franciliennes. Ces aménagements permettent de lever en moyenne 80 % des situations bloquantes rencontrées par les PMR sur la voirie.

• Mettre en accessibilité complète les cheminements les plus usuels

Au-delà de la réalisation des aménagements les plus simples à mettre en œuvre, il s'agit d'assurer l'accessibilité de la chaîne de déplacement pour la majorité des besoins de déplacement, et en particulier d'assurer le lien avec les réseaux de transports collectifs rendus accessibles et l'accès aux établissements que fréquentent les personnes handicapées.

La désignation d'un « pilote PMR » au sein des collectivités, dont le rôle serait de sensibiliser l'ensemble des services et de coordonner leurs actions pour atteindre les objectifs fixés en commission locale d'accessibilité, est un facteur clé de réussite.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe accessibilité du PDUIF.